REGLEMENT INTERIEUR DE L'AETRA - ANDC

Toute personne souhaitant faire partie de l'AETRA-ANDC prend l'engagement de respecter le Règlement Intérieur et le Code de Déontologie de l'Association.

Article 1 – ADHESION

FORMATION INITIALE

Les membres de l'AETRA-ANDC doivent:

- soit avoir suivi, terminé et réussi le cours complet de base de la formation professionnelle de l'Approche Non Directive Créatrice® au Centre de Relation d'Aide de Montréal (CRAM Inc.) ou à l'Ecole Internationale de Formation à l'ANDC (EIF Inc.) et avoir obtenu le diplôme de l'une de ces institutions; pour les personnes diplômées avant 2017, il faut également avoir suivi la formation "la place de l'Ici & Maintenant dans la relation d'aide par l'ANDC®",
- soit être étudiant-e-s en formation au CRAM ou à l'EIF, y préparer le certificat 2 ou le certificat 3 et recevoir, dans le cadre dudit cursus, des client-e-s/patient-e-s en thérapie.

QUALITES DE MEMBRES

Peuvent être membres de l'AETRA-ANDC:

- les personnes qui, après leur diplôme, pratiquent de la thérapie en tant que thérapeute en relation d'aide (TRA) en cabinet; ci-après "membres actifs";
- les personnes qui, après leur diplôme, ne pratiquent pas de la thérapie; ces personnes ne peuvent se nommer TRA; ci-après "membres inactifs";
- les étudiant-e-s en 2e ou 3e année de formation de base qui reçoivent des client-e-s, et pour lesquel-le-s le terme d'étudiant-e est strictement réservé; ci-après "membres étudiants".

AVANTAGES DE MEMBRES

- Les membres actifs peuvent avoir accès à toutes les prestations de l'association.
- Les membres étudiants peuvent avoir accès à toutes les activités de l'association, mais ne peuvent figurer sur le site web de l'association.
- Les membres inactifs sont limités dans les prestations proposées par l'association ainsi que dans leur participation à certaines formations organisées par le CRAM/EIF; ils ne peuvent pas figurer sur le site web de l'association; ils peuvent être présents à l'AG sans droit de vote; ils ne peuvent pas se présenter au CA.

Article 2 – FORMATION CONTINUE et EXIGENCES

Les membres actifs de l'AETRA-ANDC sont tenus d'effectuer une formation continue à l'ANDC (appelée ressourcement au Québec) d'un minimum de 15 heures par an, et de la compléter par soit le coconseil soit le travail écrit (bilan) soit la supervision afférent à ladite formation.
Les types de formations admissibles sont les ateliers et les formations dispensées par le CRAM Inc. et/ou l'EIF Inc. et/ou par un-e spécialiste de l'ANDC accrédité-e par l'une de ces deux institutions.

En plus de la formation continue, les membres actifs de l'AETRA-ANDC doivent effectuer:

- un minimum de 10 heures de thérapie individuelle à l'ANDC® par an
  (un maximum de 3 co-conseils sur les 10 séances obligatoires pourra être accepté),
- un minimum d'une régulation par an,
- une supervision tous les deux ans.

Seules seront acceptées les thérapies, régulations et supervisions pratiquées avec un-e thérapeute diplômé-e ANDC® par un des deux centres de formation à l'ANDC® (CRAM Inc. ou EIF Inc.).

Article 3 – EXERCICE DE LA PROFESSION

Les Thérapeutes en Relation d'Aide membres de l'Association sont tenu-e-s de respecter les lois relatives à l'exercice de la profession, en vigueur dans leur pays.

Article 4 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

COTISATION

- Les membres adhèrent à l'Association pour une durée d'un an, du 1er octobre au
  30 septembre de l'année suivante.
- La cotisation annuelle de l'Association, déterminée par l'Assemblée Générale, doit être acquittée avant la date limite du 30 septembre. Elle est actuellement de:
  . 75€ pour les membres actifs,
  . 30€ pour les membres inactifs,
  . 30€ pour les membres étudiants.
- Les nouveaux arrivants s'acquitteront du montant total de leur cotisation quelle que soit la date de leur inscription.
- En cas d'interruption d'adhésion d'une année ou plus, le CA se réserve le droit d'étudier le dossier lors de la réinscription.

FRAIS DE DOSSIER

- Lors d'une première inscription ou lors d'une réinscription après le 1er décembre (voir point Rappels et Retards) des frais de dossier de 20€ seront demandés.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Chaque année, il sera demandé aux membres actifs de fournir une attestation, dûment complétée et signée, du nombre d'heures de thérapie, régulation et/ou supervision effectuées entre le 1er octobre de l'année écoulée et le 30 septembre de l'année en cours.
- Cette attestation devra être envoyée au secrétariat de l'Association avant la date limite du 30 septembre.
- Cette attestation n'est pas exigée pour les nouveaux arrivants dans l'Association ainsi que pour les membres-étudiants.
- Une attestation de formation continue est demandée si celle-ci s'est déroulée en dehors des formations organisées par l'Association.

RAPPELS ET RETARDS

- Si au 1er octobre, le secrétariat n'est pas en possession de l'attestation des thérapies (et au besoin de l'attestation de formation continue) et/ou du paiement de la cotisation, il enverra un rappel au membre concerné. Celui-ci devra alors s'acquitter de frais de retard de 10 €.
- Au-delà du 1er décembre, toute adhésion sera traitée comme une 1ère inscription.

ATTESTATION DE MEMBRE

- Une attestation de membre est fournie sur demande au secrétariat.

SITE INTERNET

- L'Association propose aux membres actifs de faire apparaître sur son site leurs coordonnées ainsi qu'une présentation de leur activité en ANDC.
- Un document à compléter se trouve sur la page des membres du site.
- Il est envoyé automatiquement lors de la première inscription ou sur demande.
- Il est de la responsabilité du membre actif de vérifier que ses coordonnées sont correctement imputées sur le site Internet de l'Association.
- Pour toute modification, le membre s'adressera au secrétariat.

Règlement modifié lors de l'Assemblée Générale du 12 mars 2022 par visioconférence